

Règlement pour l'octroie des prêts d'études et des bourses d'études – conditions d'admission

I - Bourses d'études

1. Types d'allocation d'études

Il y a deux types d'allocation d'études :

- Allocation d'études du type A : en combinaison avec des prêts d'études. L'allocation est ajoutée au prêt.
- Allocation d'études du type B : pas en combinaison avec des prêts d'études.

1.1 Allocation d'études du type A (T_a)

Une allocation d'études (T_a) peut être octroyée seulement si un prêt d'études (L) est octroyé, c.a.d. si les conditions d'admission pour un prêt d'études sont remplies (voir IV).

Le prêt et l'allocation forme ensemble le montant attribué (S).

La grandeur de l'allocation est exprimée en % du montant attribué: $T_a = x * S / 100$.

La grandeur maximale de l'allocation est déterminée par

$$T_{a \max} = x * L_{\max} / (100 - x).$$

1.2 Allocation du type B

1.2.1 Ces allocations ne peuvent être attribués que dans les cas d'urgence immédiate (décès d'un parent, perte de revenu (p.ex. licenciement), catastrophe) comme interventions dans les frais scolaires.

1.2.2 Le montant ne peut pas dépasser 625 EUR par personne et dépend du niveau de l'enseignement (école maternelle, primaire, secondaire ou supérieure).

1.2.3 Le Conseil d'Administration décide de l'attribution.

1.2.4 Le montant disponible est égal à la différence entre le montant prévu et le montant réellement attribué pour les (combi-)prêts de l'exercice et n'est pas transférable à l'exercice suivante.

1.2.5 La demande vient toujours d'un Rotary Club du 1620^e District du Rotary International et est adressé au secrétariat de l'association à l'attention du président.

1.2.6 Le bénéficiaire peut être l'étudiant, le parent/tuteur ou une association, le cas échéant.

1.2.7 La demande peut être renouvelée deux fois.

II - Prêts d'études sans intérêts

2. Conditions d'admission

Le prêt octroyé ne peut être payé qu'après toutes les conditions d'admission soient remplies.

Il y a deux sortes de conditions d'admission :

- les conditions de base : doivent être remplies obligatoirement.
- les conditions additionnelles : sont pas obligatoires, mais donnent priorité aux candidats, qui y satisfont.

2.1. Conditions d'admission de base

2.1.1 Le bénéficiaire est normalement l'étudiant. Si la condition d'admission de base 4.1.5 n'est pas remplie, le club, qui présente le candidat, peut intervenir comme emprunteur et s'acquitter des obligations qui en résultent vis à vis de l'association Studax.

2.1.2 Etre présenté et recommandé par écrit par un rotary Club du 1620^e District du Rotary international qui a payé la cotisation prescrite auprès du district.

2.1.3 Se présenter en personne à l'interview de sélection.

2.1.4 Présenter deux lettres de recommandation de professeurs appartenant à l'institut où l'étudiant a fait ses études ou, le cas échéant, une lettre de recommandation de son employeur.

2.1.5 Au moment de la demande, se trouver au moins dans l'avant-dernière année de ses études.

2.1.6 Présenter la preuve de l'inscription à l'institut ou l'année académique sera suivie.

2.1.7 Etre disposé à entamer le remboursement du prêt à partir de la troisième année après le versement du prêt – plus précisément le premier du mois suivant le mois de versement du prêt -, en principe à raison de cent vingt-cinq EUR par mois.

2.1.8 Ne pas avoir atteint l'âge de trente ans au 31 décembre de l'année civile de la sélection.

2.1.9 Ne pas encore avoir reçu un prêt de Studax.

2.1.10 Maîtriser la langue du pays visité et/ou des cours à suivre.

2.1.11 Réussir devant la commission de sélection.

2.1.12 Avoir vécu au moins cinq ans pendant les dix dernières années sur le territoire du 1620^e District du Rotary internationale.

2.2. Conditions additionnelles

2.2.1 Avoir obtenu de bons résultats dans l'enseignement supérieur. Ayant obtenu le diplôme de fin d'études, envisager de faire encore une année académique (ou minimum six mois) supplémentaire d'études supérieures ou de travaux de recherches en Europe.

2.2.2 Ne pas encore avoir étudié ou exécuté des travaux de recherches à l'étranger, sauf dans le cas des échanges d'étudiants officielles dans le cadre de l'enseignement supérieur.

III - Procédure

3.1. Candidature

3.1.1. Il y a deux formulaires de candidatures :

- un formulaire à remplir par le candidat
- un formulaire à remplir par le Rotary Club

3.1.2. Les formulaires de candidatures pour l'année académique suivante doivent être déposés au siège de l'association avant le 15 avril par le Rotary Club.

Une deuxième période d'inscription peut être proposée après le premier jour de sélection, si le budget le permet.

3.1.3. Le Rotary Club qui propose un candidat, indique un parrain-Rotarien. Pour l'association le parrain reste la personne de contact dans le Rotary Club pour la durée du prêt.

3.2. Sélection

3.2.1 Les candidats qui satisfont aux conditions d'admission de base, sont invités à se présenter à l'interview de sélection au mois de mai. Deux jours de sélection sont prévus : un au 2^e moitié de mai et un au 2^e moitié d'août. Lieu et date sont fixés par le secrétaire en concordance avec l'Administrateur Délégué. Le lieu est alternativement aux zones néerlandophones et francophones du district.

3.2.2. Commission de sélection

3.2.2.1. Composition

La commission de sélection se compose de six membres effectifs et six suppléants. Chaque zone du 1620^e District est représentée par un effectif et son suppléant de la même zone. Il est recommandé que deux membres viennent de l'enseignement, respectivement de la zone 1,2 ou 3 et 4,5 ou 6.

La commission de sélection sera complétée par un ou plusieurs administrateurs, si un ou plusieurs membres effectifs et leurs suppléants ne sont pas présents à la sélection, de préférence de la même zone.

3.2.2.2. Nomination

Les membres de la commission de sélection sont proposés par l'Administrateur Délégué et nommés par le Conseil d'Administration pour une période d'un an. Le mandat est renouvelable.

3.2.2.3. Tache de la commission

La commission juge de la connaissance et la motivation pour commencer les études supplémentai-

res des candidats. Elle donne à l'Administrateur Délégué le nom des candidats sélectionnés pour l'attribution d'un prêt sans intérêts.

3.2.2.4. Documents

Les membres de la commission de sélection reçoivent du secrétaire une copie du dossier de chaque candidat.

3.2.3. Résultat

Dans le courant de la semaine suivante, le secrétaire fait savoir aux candidats et aux Rotary Clubs qui les ont proposés, le résultat de leur sélection.

Chaque bénéficiaire reçoit en triple un Contrat de Prêt d'Études. Les trois exemplaires doivent être renvoyés au secrétaire, dûment signés par le bénéficiaire.

3.3. Paiement

Le paiement sur un compte belge se fait au plus tôt le premier octobre si :

- toutes les conditions d'admission sont remplies ;
- le contrat (trois ex.) signé est reçu par le secrétaire ;

3.4. Suite

Le bénéficiaire envoie un rapport à la fin de l'année académique au secrétaire et à son parrain.

Le bénéficiaire reçoit un rappel avec la date de début des remboursements.

Le trésorier suit les remboursements.

Chaque année le bénéficiaire reçoit un extrait de compte, jusqu'au remboursement complet du prêt.

Quand le prêt est complètement remboursé, le Rotary Club qui proposait le bénéficiaire, est averti en la personne du parrain.

30 avril 2005